L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Ville,
Imprimé par J. Bayon.
NOUVELLE-ORLEANS: LUNDI MATIN, 16 MAI 1836.

POUR PRESIDENT.
M. VAN BUREN.
POUR VICE PRESIDENT:
RD. M. JOHNSON.

LEGION DE LA LOUISIANE.

Ce beau corps a été passé en revue d'inspection, hier, par le brigadier-général J. B. Plauché. Depuis longtemps il ne nous était arrivé d'être témoin d'un spectacle plus magnifique. La Légion, quoique loin d'être dans son grand complet, comptait près de huit cents hommes, infanterie et cavalerie, tous parfaitement équippés et rivalisant d'efforts pour rendre la revue aussi brillante que possible. La Place d'Armes n'avait jamais, de mémoire d'homme, été mieux garnie de soldats. C'était vraiment un coup-d'œil superbe—aussi la joie la plus vive se laissait-elle voir sur la physionomie des nombreux spectateurs: tous les citoyens paraissaient fiers de leur Légion, et les légionnaires à leur tour, faisaient de leur mieux pour soutenir la réputation qu'ils se sont acquise comme miliciens disciplinés.

Parmi les compagnies dont on admirait la belle tenue et le nombre, on a cité le bataillon d'Artillerie et la compagnie des Gardes d'Orléans. Le premier corps comptait 91 volontaires et le second 89. Tous manœuvraient avec leur précision habituelle. Les Grays se sont fait également remarquer par une tactique de plus brillantes.

Nous avons appris que les cannoniers et les gardes d'Orléans avaient fait le pari d'un déjeuner à qui des deux corps serait le plus nombreux; les derniers ont perdu de deux hommes. Nous ne saurions trop louer cet esprit d'émulation qui règne parmi nos légionnaires; il ne peut en résulter que les effets les plus heureux.

Mais à propos de déjeûner: Que sont devenues ces petites fêtes que l'on donnait autrefois? Ne serait-il pas convenable de les remettre à l'ordre du jour? Nous le croyons fermement; et dans cette confiance nous pensons devoir engager nos citoyens, en général, à ouvrir une souscription pour monter une partie digne de notre légion. La saison est des plus belles pour cet objet. D'ailleurs c'est une dette que les bourgeois, rentiers, négociants, et tous ceux qui ne portent pas le mousquet de rigueur doivent à ceux de leurs concitoyens qui se sont constitués leurs défenseurs jurés.

Il conviendrait aussi de consacrer régulièrement un jour de chaque année à une semblable partie de plaisir qui aurait pour titre, "Fête de la légion."

Nous avons lieu de présumer que cette suggestion sera favorablement accueillie par tous les bons citoyens de la Nouvelle-Orléans.

Les Patriotes Martyrs.

Nous avons déjà eu l'occasion de parler de cette tragédie que l'on doit considérer comme une œuvre vraiment Louisianaise. Cette pièce dont l'action remonte à l'époque de la colonisation, est faite pour intéresser tous ceux qui ont du sang créole dans leurs veines. Convaincu de cette vérité, c'est avec le plus vif plaisir que nous sommes à même d'annoncer à nos concitoyens que c'est aujourd'hui que doit avoir lieu, au théâtre de la rue St. Charles, la première représentation de cet ouvrage. Ne dévons nous pas espérer que l'auditoire sera des plus nombreux.

La saison theâtrale est sur le point de se terminer. Demain, le théâtre d'Orléans donne sa pièce de clôture. La représentation est au bénéfice de MM. Guiraud et St.-Amand. Dans la semaine, l'opéra italien aura fini sa campagne; il ne lui reste plus que deux pièces à jouer. Les jours fixés à cet effet sont mercredi et vendredi prochains—le théâtre anglais de la rue du Camp et celui de la rue St. Charles ne tarderont pas aussi à faire leur émigration annuelle. Après cela il faudra dire adieu aux plaisirs. Il ne nous restera plus pour nous consoler que les parties du lac et celles de Carrolton. C'est bien peu de chose pour ceux qui sont friands de la musique—mais enfin vaut-il mieux cela que rien du tout.

ACCIDENT—Hier soir, un jeune homme de couleur dont nous n'avons pu connaître le nom, a eu les deux jambes coupées par les chars du chemin à coulisses. Ce malheur est attribué à son imprudence d'avoir voulu descendre trop tôt.

Un incendie de plus—Une barraque de moins.
Le feu s'est déclaré samedi dernier à une heure et demie du matin dans une vieille maison en bois située rue Bourbon, entre les rues Hopital et Quartier. Les pompes, avec leur activité accoutumée, se sont rendues sur les lieux et par leurs prompts secours elles ont réussi à sauver le quartier qui courait les plus grands dangers. La maison No. 372 dans laquelle le feu avait pris a été détruite.

La première pompe arrivée a été le No. 3; elle s'est rendue maîtresse des flammes après elle est venue le No. 4 qui a achevé l'ouvrage commencé. Les autres pompes sont arrivées lorsque le danger était passé. Si elles ont été plus tardives que les premières la faute en est peut être aux cloches de la Cathédrale qui ne se sont fait entendre que longtems après que l'incendie se fut déclaré.

AUTRE INCENDIE—Hier, à deux heures de l'après-midi, le feu s'est manifesté dans la briqueterie de M. Génois, faubourg supérieur. Nous n'avons pu obtenir aucun renseignement positif sur le chiffre des propriétés détruites: nous avons simplement appris d'une manière verbale qu'il n'y avait eu de brûlé que la moitié d'un grand hangard et tout le bois de chauffage qui se trouvait sur les lieux.

FLORIDE.

Il paraîtrait que les Séminoles ont recommencé leurs hostilités depuis que les volontaires ont été congédiés. Il est vraiment à regretter que la mauvaise intelligence qui a régné entre les généraux Scott & Gaines, ou bien le petit nombre de troupes expédiées pour la Floride aient empêché que la guerre n'eut une issue décisive.

La ville de Tallahassee se trouve dans ce moment exposée à la fureur de ces Indiens.

Une lettre datée du 8, de cet endroit dit que les frontières sont sans défense depuis que le général Scott a quitté le champ de bataille. Les Indiens environnent la place sans avoir cependant fait aucune attaque. Les gardes Tallahassiennes sont sur pied toutes les nuits pour veiller au salut de la ville. L'habitation du juge Randall a été attaquée par les Séminoles qui ont tué un nègre et blessé un blanc. L'habitation de M. John Gamble fut également cernée et le propriétaire obligé de fuir pour sauver sa vie. Une compagnie de cavalerie a été expédiée pour aller au secours des malheureux. Les Indiens s'étaient déja portés sur St. Marks qu'ils ont assiégé mais d'où ils ont été repoussés par la garnison, grâce à 3 pièces de canon dont elle était munie. Le bruit courait à Tallahassee que les Séminoles avaient également attaqué Fort Drane et fort Brooke et qu'ils avaient tué 20 hommes dans ce dernier endroit. Le général W. Scott a été, dit l'auteur de la lettre, pendu en effigie le 6 sur la place Washington (Tallahassee.) En addition à ces détails on ajoute que l'habitation du général Clinch a été désolée par les Indiens.

LES CREEKS.

Nous apprenons par le *Journal* de Montgomery, qu'un exprès expédié auprès du général Shearer et qui avait passé par cette ville le 9, y avait apporté la nouvelle que deux meurtres ainsi qu'une foule d'autres actes de violence et de dépradation avaient été commis par les indiens.

Depuis le départ de l'exprès de Montgomery on y avait reçu la nouvelle d'un nouveau meurtre. Presque toute la population de Chatahoochie, en-deça de Columbus, s'était vue forcée d'abandonner ses foyers, sa récolte et ses propriétés à la rage des Indiens.

L'éditeur du Journal que nous avons cité fait de véhémentes réflexions sur cet état de choses. "Guerre ou non," dit-il "nous ne devons pas rester plus longtems tranquilles et souffrir que nos citoyens soient massacrés et nos riches comtés dépeuplés par les Indiens. Le gouvernement général ne fait rien dans les circonstances actuelles; notre état doit donc adopter immédiatement les mesures les plus énergiques. Il ne reste plus un moment à perdre pour envoyer des gens dans l'endroit du danger pour punir et chasser ces marrauders indiens." Un troisième exprès arrivé le 19 à Montgomery, portait des dépêches par lesquelles on demandait de prompts secours: il y avait eu quatre autres blancs de massacrés à l'établissement espagnol (Spain settlement.)

Une assemblée publique fut de suite convoquée à Montgomery et on y adopta des résolutions pour la formation immédiate de deux corps distincts, l'un desquels devait se tenir prêt à partir le lendemain au matin pour le pays des Creeks, pour y aller secourir les citoyens opprimés, et l'autre devant être gardé comme un corps de réserve pour veiller à la protection des habitants et des propriétés de Montgomery et de ses environs.

Une de ces résolutions instituait un comité de 5 membres chargé de négocier un emprunt avec la branche Banque de l'Etat, établie à Montgomery pour subvenir aux frais d'organisation de ces corps et autres dépenses nécessaires à son équipement et approvisionnement, jusqu'à ce que les dits corps fussent reçus au service de l'Etat; le comité devait aussi recevoir la signature des personnes disposées à garantir la Banque du montant de l'emprunt dans le cas où la législature refuserait ou négligerait de faire une appropriation à ce sujet.

Le patriotisme des Américains et une de ces choses admirables que l'on ne rencontre en aucun autre pays du monde. Les citoyens sont toujours à leurs postes dans les momens du danger: leur fort [redacted] même, répondent constamment [redacted] chose publique. Peut on en dire aut [redacted] ment général?

Voici la liste des places qui ont été créées par le conseil de la première Municipalité et les émolumens y attachés, savoir:

1 trésorier,	$4000	par an.
1 voyer,	2500	" "
1 député voyer,	1800	" "
1 avocat,	2000	" "
1 commis. pour le marché aux légumes,	1200	" "
1 do. pour le 4me. district,	1200	" "
1 do. pour la halle aux boucheries,	1200	" "
1 do. pour le 3me. district,	1000	" "
1 do. pour le 2nd. district,	1200	" "
1 do. pour le 5me. district,	1200	" "
1 do. pour le 1er. district,	1200	" "
1 syndic p les établis. du bayou St Jean,	300	" "
1 capitaine de la garde-ville,	1200	" "
1 lieutenant " "	1000	" "
2 sergents, " " $720 chacun,	1440	" "
40 garde-ville à $40 par m. chaque sold.	19200	" "
10 lampistes, à $40 do.	4800	" "
1 surveillant des travaux de la ville,	1200	" "
1 surveillant de la Levée,	1200	" "
1 gardien de la geole de police,	600	" "
1 médecin de la geole,	600	" "
1 gardien de la poudrière,	1200	" "
1 gardien du cimetière,	1200	" "
1 ingénieur pour la pompe,	1200	" "
1 warfinger, à une commis. de 3 pr. 100.		
1 collecteur sur les cabarets, etc., à une commission de 3 pour 100.		
1 collecteur sur les marchands étaliers, colporteurs, professions, 3 pr. 100.		
1 collecteur sur les charrettes etc. etc.; 3 pour 100.		
1 collecteur des droits de pavage 3 pour 100.		
Les appointements du Recorder ont été fixés à	3000	" "
Ceux du secrétaire du conseil,	2000	" "
Ceux du sergent d'armes.	840	" "
Total	$59,480.	

Sans y comprendre la commission des différents collecteurs.

Nous avons reçu par le navire *Talma*, venant du Hâvre des journaux de Paris d'un jour plus récent. On trouvera dans une autre partie de notre feuille des extraits que nous y avons faits.

Le navire *Salem* est également arrivé samedi.

A une assemblée nombreuse et respectable des citoyens de la Nouvelle-Orléans, tenue samedi dernier à la Salle d'Orléans, M. Bernard Marigny fut élu président, MM. Antoine Maurin et J. C. de St-Romes vice-présidents, et Mrs. Richard M. Carter et Charles Bayon secrétaires.

Le président ouvrit l'assemblée par une chaleureuse allocution. "Messieurs, dit-il, je ne m'attendais nullement à la réunion de ce soir; arrivé depuis quelques instans de la campagne, je me suis aperçu qu'il régnait une grande agitation parmi les citoyens; instruit des motifs qui l'avaient suscitée, j'ai dû sacrifier toute autre occupation pour me rendre à l'appel de mes compatriotes. Oui messieurs, nous avions un acte de justice à faire, et je vois avec orgueil que vous partagez tous les mêmes sentimens qui m'animent. Un de nos plus estimables concitoyens a été en butte à une odieuse calomnie. Un pamphlet a circulé dans le public; vous en connaissez la substance, Messieurs; vous savez qu'il attaque M. FELIX DE ARMAS dans ce qu'il a de plus cher et de plus sacré, son honneur: vous avez lu ce tissu de mensonges, et vous avez dû frémir d'horreur comme moi, en voyant avec quelle audace on s'est permis d'insulter un homme que vous connaissez trop bien pour qu'il me soit nécessaire de chercher à le justifier ici. M. F. de Armas est un de ces hommes dont la réputation est trop bien établie pour qu'il nous soit possible de présumer que cet infâme pamphlet ait pu en rien affecter sa réputation. Je connais M. de Armas depuis son enfance; je sais, et aucun de vous ne l'ignore, que la probité la plus pure, l'intégrité et l'indépendance de caractère sont les qualités distinctives de son cœur.

Il est en même temps d'une vivacité extrême, et toujours prêt à braver quelque grand danger. Si donc on me disait, M. de Armas, dans une émeute s'est élancé, le poignard à la main, pour défendre un ami, un étranger même, assailli injustement par la multitude. certes je n'aurais nulle peine à ajouter foi à un pareil rapport: mais croire que comme homme privé, comme officier public, M. de Armas ait pu mettre la plume en main pour faire un faux, pour dresser un testament contraire au desir ou à la volonté du testateur....Ah! Messieurs! infamie sur le calomniateur!

Messieurs, notre pays depuis long-tems ne sert que trop malheureusement de refuge à une classe d'aventuriers qui ne viennent parmi nous que pour y mettre le désordre, pour chercher à rompre les liens d'amitié qui nous attachent les uns aux autres, pour s'enrichir à nos dépens par tous les moyens qui se présentent à eux; ils veulent tout prendre, tout.......Semblables à ces vautours chassés par la tempête, ils sont constamment suspendus sur nos têtes, attendant que le moment se présente pour tomber sur leur proie. Il est temps de mettre un terme à de semblables abus, et c'est pour y arriver que cette assemblée s'est réunie; faisons rejaillir la calomnie sur l'homme qui l'a commise; agissons de concert avec l'énergie et le calme qu'il est nécessaire d'observer pour donner toute la force possible à nos délibérations.

Le discours de M. Marigny est accueilli avec le plus vif enthousiasme.

Après lui M. Carter est appelé à prendre la parole. Il explique le but de la réunion; il y va de l'honneur et de la dignité des citoyens de rendre justice pleine et entière à M. Félix de Armas, quant aux imputations qui ont été dirigées contre lui. M. Carter représente M. Felix de Armas comme un homme entouré de la confiance publique et de l'estime générale. Ses talens, son intégrité qui ne se sont jamais démentis le mettent au-dessus des infâmes calomnies contenues dans le libelle qu'on vient de publier contre lui. Il y a longtems que la réputation de M. De Armas est établie de la manière la plus solide. Comme homme public sa carrière a toujours été des plus honorables, comme homme privé il a toujours été dévoué aux intérêts de son pays. Connait-on maintenant ces étrangers qui viennent ainsi le calomnier, l'accuser du crime le plus horrible, d'avoir commis un faux, d'avoir passé un testament contrairement au vœu du testateur, en léguant à telle personne ce que celui-ci voulait ne donner qu'à ses héritiers.

La conduite de M. Caillard (l'auteur du pamphlet) a eu pour but d'agiter fortement les sentimens publics, elle a été calculée de manière à insinuer que nos citoyens les plus respectables sont susceptibles de commettre de la fraude.

Il y va de la dignité du pays, de l'honneur de la famille et des amis de M. Félix de Armas que la chose ne passe pas sous silence: il convient donc de témoigner d'une manière solennelle que c'est avec le plus profond mépris et l'indignation la plus grande que l'assemblée a eu connaissance des charges infames portées par M. Caillard.

Après ces courtes allocution,
Sur motion, un comité de 5 membres, composé de MM. Pichot, Landreaux, P. Bertus, M. Feuché Cougot et Musson Slagter nommé pour rédiger des résolutions.

Le comité s'étant retiré dans un appartement séparé revint après quelques minutes et présenta au président les résolutions suivantes qui furent adoptées à l'unanimité avec le plus vif enthousiasme.

PREAMBULE ET RESOLUTIONS.

Attendu qu'un pamphlet diffamatoire a été lancé dans le public, dans le but aussi honteux que difficile à atteindre d'attenter à la réputation d'un des citoyens les plus respectables de cette ville, et qu'il est urgent d'arrêter à sa naissance un abus, dont les suites ne seraient qu'être funestes à la tranquillité publique, et à l'harmonie si nécessaire à notre population;

Attendu que, tout en reconnaissant l'Indépendance qui doit être garantie à l'avocat, afin d'assurerer le cours régulier de la justice, nous croyons qu'il est de certaines limites qu'il n'est pas permis de franchir, car la license apparait où la liberté finit;

Attendu enfin, que dans l'affaire des héritiers Chardon contre le sieur Bongue, E. Caillard, prostituant cette noble indépendance, n'a pas craint de s'attaquer à la réputation si justement irréprochable de Mr. Félix de Armas, notaire, entouré de l'estime et de la confiance de ses concitoyens alors même qu'un tribunal respectable avait déjà, par un jugement solennel, rendu hommage au caractère honorable de ce fonctionnaire public;

Résolu, que cette assemblée voue au mépris et à l'indignation publique, la conduite infâme et scandaleuse du Sr. Caillard; et proclame hautement l'estime et la considération qu'elle a toujours professées pour Mr. Félix de Armas, et auxquelles il n'a jamais cessé d'avoir droit;

Résolu de plus: Que, pleine de confiance dans la justice du barreau Louisianais, cette assemblée attend de ce corps distingué, une réparation éclatante.

Sur motion de M. Musson, amendée par un autre membre de l'assemblée,
Résolu que les procédures de l'assemblée seront publiées dans les gazettes de la Nouvelle-Orléans.

Sur motion de M. Cougot, résolu que des remerciements soient votés à M. Davis pour l'usage qu'il a accordé de sa salle.

Sur motion de M. Pichot, résolu que des remerciements soient offerts au président, au vice-président et aux secrétaires de l'assemblée.

Sur motion, l'assemblée s'est ajournée.
Signé BERNARD MARIGNY, président.
Signé RICHARD M. CARTER, } secrétaires
Signé CHARLES BAYON.

Nouvelles de la Chine et du Cap de Bonne Espérance.

Par l'arrivée du navire Jane, venant de Glascow, (Ecosse) d'où il est parti le 28 mars nous avons obtenu quelques numéros du *Liberator*, dans lesquels nous avons trouvé les extraits suivans:

LONDRES 23—On a reçu ce matin au café du North & South American des gazettes de Madras du 29 novembre, de Canton du 18 et du Cap de Bonne Espérance du 17 janvier.

Les nouvelles du Cap sont assez rassurantes. Le colonel Smith, commandant en chef des frontières orientales et de la province d'Adelaïde, et récemment arraché du pays des Caffres, s'occupait de compléter les arrangemens relatifs à l'administration de la justice. Ses mesures obtenaient tout le succès qu'on pouvait attendre après les désordres qui venaient d'avoir lieu. Ses actes dictés en apparence par un sentiment d'humanité avaient réussi à lui gagner la confiance des tribus de la nouvelle province.

Le journal "South African" publie quelques documens servant à prouver quelles sont les causes qui ont porté les Caffres à commettre leur récente agression sur la colonie. Ces documens représentent la conduite tenue par lord Somerset, alors qu'il était gouverneur de la province comme tout-à-fait honorable.

Le gouverneur de Canton a lancé un édit d'un caractère assez amusant au sujet d'un bateau à vapeur arrivé des Indes. Ce bateau était le premier qu'on eut encore vu dans l'Empire Céleste. Ses mouvemens [redacted] autres avaient frappé d'étonnement toutes les autorités de l'endroit. L'ordre fut en conséquence donné pour que ledit bateau n'eût plus à naviguer dans les [redacted]

CHANGEMENS DANS LE MINISTERE.

Le bruit court dans les cercles politiques, et nous avons sujet de croire qu'il est fondé, que Lords Palmerston et Glenelg sont sur le point de se retirer du ministère. On suppose que lord Durham obtiendra le portefeuille des affaires étrangères, et Lord William Bentick ou M. Ellice celui du département colonial.
[Journaux de Londres.]

Le *Liberator* annonce l'arrivé à Glascow du navire Jane Brown venant de Canton, chargé de thé. C'est, dit-il, le premier batiment qui soit jamais parti directement de Canton pour ce port

PARIS, 19 mars.

Ainsi que nous l'avons dit hier, trente deux personnes ont été arrêtées par suite de la découverte de la fabrique de poudre de la rue de l'Oursine. Aujourd'hui quinze ou seize de ces inculpés se trouvent encore dans les prisons où ils sont détenus en vertu de mandats de dépôt; les autres ont été relachés après les premiers interrogatoires; quelques-uns obtiendront aussi prochainement, sans doute une mise en liberté.

Hier M. Zangiacomi, juge d'instruction a délivré un mandat d'amener contre un jeune étudiant en médecine du nom de Lamieussens, soupçonné d'avoir pris part à la fabrication de poudre. Aujourd'hui M. Vassal, officier de paix, est allé exécuter ce mandat au domicile de cet étudiant, qu'il a arrêté. Cette arrestation paraît avoir été motivée par la saisie d'un portefeuille, faite chez M. Barbès.

Par suite d'investigations nouvelles auxquelles M. le commissaire de police Yon s'est livré hier et aujourd'hui, il est parvenu à découvrir les différens endroits où les outils, machines et autres objets ayant servi à la fabrique de poudre, avaient été achetés.

C'est chez M. Henry, menuisier, rue des Bourbonnais, 8, assure-t-on, que Robert se serait d'abord présenté pour choisir les bois nécessaires à la construction des établissemens des séchoirs et autres instrumens propres à l'entreprise dont il était le gérant. De là, Robert se serait rendu chez le sieur Binier, autre menuisier, rue Bertin-Poirée, 3, où il aurait scié les bois achetés chez le sieur Henry.

Le même jour, à ce qu'il paraît, Robert aurait été aussi faire provision de charbon de terre chez le sieur Barbier, rue du Dragon, 19, qui lui en aurait livré 250 kilogrammes environ. Ensuite, il serait transporté chez un troisième menuisier, nommé Desjardins, rue des Lyonnais, 18, où des morceaux de bois, vulgairement appelés *tourtons*, lui auraient aussi été vendus à raison de deux francs pièce. Enfin, c'est chez le menuisier Lorrain, rue Saint Jacques, 328, que l'inculpé aurait été fendre son bois pour le préparer à l'usage auquel il le destinait. On croit savoir encore que Robert et Baufour avaient ensemble acheté les pilons et les mortiers chez des férailleurs du faubourg Saint-Antoine, et les tamis chez un boisselier, place du marché Saint-Jean.

Mais de toutes ces investigations a jailli, dit-on, un rapprochement que sa bizarrerie rendrait à peine croyable. Robert, cet ouvrier menuisier qui a confectionné les établis et les séchoirs saisis dans la fabrique de la rue de l'Oursine, travaillait naguères chez le sieur Josserand, menuisier, rue de Montreuil, 41; ce fut lui qui, sur la demande de Fieschi, prépara les bois destinés à la confection de la machine *infernale*; et les outils dont il s'était servi à cette époque seraient précisément ceux qu'il aurait aussi employés plus tard pour confectionner et monter les séchoirs de la fabrique de poudre. On ajoute que ce fait résulterait des aveux même de Robert.

Il est inutile de faire remarquer qu'un pareil rapprochement n'a pas la moindre importance, quant à l'affaire en elle-même, et que si nous le signalons, c'est uniquement comme un nouvel exemple de ces jeux du hasard et de ces singularités inattendues, qui étonnent l'imagination et peuvent un instant piquer la curiosité publique.

Nous apprenons ce soir, qu'hier dans la soirée, la dame locataire du logement où ont été saisies des armes et des munitions de guerre, dans la rue de Beaune, a été arrêtée rue Saint Denis, par ordre de l'autorité judiciaire. On annonce qu'une autre quantité d'armes et de munitions a aussi été saisie presque à la même heure, dans le même local.
(Gazette des Tribunaux)

A défaut du *Moniteur*, le *Journal de Paris* donne les explications suivantes sur les dernières nouvelles de Bourbon:

"Le ministre de la marine s'occupe de préparer le départ pour l'île Bourbon du renfort de garnison, pour lequel il a demandé sur 1836 un crédit extraordinaire que la chambre des députés a déjà voté.

"D'après les nouvelles que les derniers arrivages de Bourbon ont apportées, ce renfort est devenu de plus en plus nécessaire.

"Le gouvernement avisera aux moyens que pourra exiger la conservation de l'ordre à Bourbon. Il n'a pas reçu de M. le contre-amiral Cuvillier, le rapport officiel que cet officier général a dû lui adresser au sujet des événemens du mois de décembre dernier. Il y a tout lieu de croire que ce rapport a été expédié par un bâtiment parti en même temps que ceux qui viennent d'arriver à Nantes, et dont la navigation a été plus rapide.

—Don Carlos vient de signer, par procuration, un emprunt de 400 millions de francs. MM. Ouvrard et Franchessin sont les spéculateurs chargés du maniement de l'opération; mais derrière eux se montrent les noms de MM. G. Cower et Samuel Roberts, banquiers à Londres.

Cet emprunt offre dès à présent, pour le prétendant, la perspective d'une somme de 83 millions. On dit que don Carlos a long-tems refusé de signer les conditions exigées; mais il s'est rendu, quand on lui a fait comprendre qu'après son arrivée à Madrid, il serait deux ans sans exiger d'impôts de ses sujets, puisqu'alors les cent vingt millions restans sur cet emprunt entreraient facilement dans ses coffres.

—On assure que M. Réalier-Dumas doit venir incessamment à Paris pour défendre à la chambre dont il a fait partie, le budget des colonies.

DEFI CHEVALERESQUE.

On a vu depuis le commencement de la guerre civile, dans les provinces basques, se renouveler à plusieurs reprises ces combats réglés, dont les tems homériques et les siècles de la chevalerie offrent de fréquens exemples. Cet usage n'est pas encore tombé en désuétude, comme il appert dans la lettre addressée par le colonel F. F. de Cordova au général carliste Elio:

"Lizaso, 20 février.

"Monsieur, j'ai rendu compte à mon frère et général de notre défi, et ayant obtenu son autorisation, je vous déclare de nouveau qu'avec un nombre de soldats égal à celui du bataillon des guides et 50 cavaliers choisis des deux côtés, je me fais fort de battre vos soldats, et je prouverai que la supériorité de mes armes est incontestable et que depuis long-tems j'aurais terminé la guerre si des obstacles et des avantages étrangers à la valeur ne l'avaient prolongée au grand détriment du pays.

"Mon frère m'a aussi accordé l'honneur de commander les braves qui brûlent d'en venir aux mains avec vos soldats; si vous persistez dans votre offre, nous pouvons dès à présent fixer le jour, le lieu et les conditions du combat. Mon général m'ordonne en conséquence de vous répéter ce qu'il a déclaré à votre général en chef, par l'organe de plusieurs parlementaires, savoir:

"1o. Que pour démontrer à quel point notre cavalerie est supérieure à la vôtre, 300 cavaliers de notre armée se battront avec 500 lanciers que vous choisirez indistinctement parmi les vôtres.

"2o. Que 16 bataillons et 400 cavaliers livreront bataille à 20 de vos bataillons et à 500 cavaliers.

"3o. Que 25 bataillons constitutionnels, 600 cavaliers et 4 pièces de canon combattront en rase campagne contre toutes les forces ennemies de notre auguste reine qui se trouvent dans les quatre provinces, et qui, suivant les rapports de vos officiers, se composent de 44 bataillons et 1,000 cavaliers, avec beaucoup de pièces d'artillerie. Dans l'espoir que la publicité donnée au défi déterminerait votre général en chef à relever le gant, mon général m'a ordonné de faire insérer cette lettre dans les journaux nationaux et étrangers, soit pour hâter le terme d'une guerre dont la prolongation n'est pas moins funeste aux quatre provinces qu'à la nation, soit pour fixer l'opinion de l'Europe entière sur le mérite des rapports par lesquels vous surprenez sa bonne foi en présentant vos défaites comme des triomphes, et en soutenant que vous luttez avec des forces inférieures, tandis que cette infériorité n'existe que dans les bulletins que vous répandez pour ranimer des partisans ou décourager des ennemis.

"Enfin mon frère veut démontrer au monde de la manière la plus évidente, soit que vous acceptiez, soit que vous refusiez, comme je le crains ce défi, que les progrès de la révolte dans les quatre provinces et la prolongation de la guerre ne doivent être attribués qu'à des accidens et à des obstacles étrangers à la valeur des troupes et à l'habilité de leurs généraux; en un mot, que la guerre ne continue que parce que vous agissez avec la plus grande circonspection en vous cachant derrière des montagnes inaccessibles et des défilés fortifiés.

"Aussi mon général étant convaincu qu'il ne pourrait s'emparer définitivement de ces montagnes et des défilés, malgré les efforts glorieux de son armée, a-t-il adopté un autre système et un plan dont le succès est infaillible. Je désire vivement que ce combat abrège les souffrances de notre pays, et je m'estimerai heureux d'avoir obtenu ce résultat.

"J'attends votre réponse.
"Le colonel aide-de-camp de S. Exc. le "général Cordova,
"F. FERNANDEZ DE CORDOVA."

On lit dans le Morning Chronicle:

La requête adressée par le général Cordova au gouvernement français, à l'effet de demander que le cordon d'observation s'avançât dans les vallées du Bastan et des Aldudes, nous paraît tellement raisonnable de tous points que nous ne doutons pas qu'elle ne soit accueillie par la France et approuvée avec empressement par les autres parties contractantes du traité de la quadruple alliance. Il est clair qu'il y a une grande différence entre une pareille mesure et une intervention active des troupes françaises dans la guerre civile. En effet l'occupation de l'entrée de ces défilés par delà les Pyrénées, n'équivaudrait réellement qu'à un changement temporaire de la délimitation des frontières entre la France et l'Espagne, délimitation qui, de ce côté, n'a jamais été bien positivement définie, puisqu'il s'y trouve une portion de territoire que l'on désigne encore sous le nom de territoire neutre, attendu qu'on ne sait pas à laquelle de deux nations il appartient. Ce changement de position de la part des troupes de l'armée d'observation aurait en outre cet avantage qu'il mettrait les autorités en position d'intercepter les secours qui peuvent arriver aux insurgés par les Pyrénées beaucoup plus sûrement qu'elles ne pourront le faire tant que le cordon restera établi comme à présent sur le territoire français.

Ajoutons que les populations des ces vallées, qui se sont déclarées pour la reine, seraient ainsi mises à l'abri des violences des carlistes, car ces derniers seraient obligés d'évacuer Salvatierra. Enfin un dernier résultat de cette opération serait de produire un effet moral désastreux pour la cause du prétendant.

Quant à nous, lorsque nous considérons l'impossibilité du triomphe de don Carlos, la déplorable effusion du sang et les atrocités qu'entraîne inutilement cette guerre civile, si fatale d'ailleurs à l'établissement d'un bon gouvernement en Espagne, nous applaudirions volontiers à des mesures plus énergiques que l'intervention passive réclamée par Cordova, mais en cela nous ne faisons qu'exprimer une opinion purement personnelle, car nous sommes persuadés que nos ministres ne consentiraient jamais à l'emploi de pareilles mesures, à moins qu'ils ne fussent formellement assurés qu'elles n'auraient aucun résultat politique de nature à compromettre l'indépendance du gouvernement de la reine. L'un des objets du traité de la quadruple alliance a été d'empêcher cette assistance directe au gouvernement de la reine, à moins que cette assistance ne fût sanctionnée par toutes les parties contractantes. Cette précaution a été jugée nécessaire pour maintenir l'intégrité du royaume d'Espagne et mettre son gouvernement à l'abri de toute influence étrangère. C'est là le point essentiel et il faut qu'il soit garanti, arrive que pourra. Mais s'il était possible que sans mettre aucunement en danger l'intégrité du territoire espagnol, et la libre carrière du gouvernement, on pût arriver à la pacification de l'Espagne au moyen de mesures plus énergiques, nous ne pourrions qu'approuver l'emploi de ces mesures, et certainement la majorité de la nation anglaise serait comme nous. Cracovie nous fournit un précédent pour justifier l'expulsion par une force étrangère de dangereux agitateurs.

—On lit dans la Chronique de Seine-et-Marne:

Le sieur Pichot, manouvrier à la Ferté-Gaucher, possédait depuis long-tems un vieux bahut: ce meuble que rien ne recommandait et que son état de vétusté rendait même un objet d'embarras, lui était échu dans la succession de la mère de sa femme, et depuis, il avait vainement offert à plusieurs personnes de le vendre, moyennant la modique somme de 25 sous. Forcé, pour ainsi dire, de garder ce bahut dont personne ne voulait, Pichot l'avait déposé dans un coin de son grenier et s'en servait pour y placer des cendres. Il y a quelques jours, il eut besoin de le faire descendre et de le nettoyer, et pour cette opération, il fut nécessaire de détacher quelques lambeaux d'une mauvaise toile qui garnissait l'intérieur du bahut. Il s'aperçut alors qu'il y avait dans l'épaisseur du bois une cavité dont jusqu'ici il n'avait pas soupçonné l'existence, et après quelques faciles recherches, quel ne fut pas son étonnement en en retirant, mêlés avec du papier dont la date remontait au seizième siècle, plusieurs rouleaux de pièces d'or. Le nombre de ces pièces, que nous avons vues et touchées, est assez considérable; leur poids total est d'environ un kilogramme et demi, et l'or est du titre le plus pur. Ces pièces dont la valeur monétaire peut s'élever à environ 4 mille francs, appartiennent pour la plupart aux quatorzième et quinzième siècles; du moins c'est ce que fait penser la grossièreté du travail, bien qu'elles ne portent pas de millésime et que les empreintes soient en grande partie effacées. Parmi elles, cependant, on en remarque plusieurs qui sont parfaitement conservées, celles-là appartiennent, soit à Philippe II, roi d'Espagne, soit à divers princes d'Italie: tout porte à croire que ce petit trésor aura été caché dans le bahut où il a été trouvé vers la fin du seizième siècle, à l'époque où les guerres de la ligue désolaient et ensanglantaient la France; les origines diverses des monnaies qui le composent, feraient penser qu'il a appartenu à un militaire qui avait fait la guerre, soit en Italie, soit dans les Pays Bas espagnols; mais à cet égard on ne peut que faire des conjectures, car les titres qui y étaient joints et qui peut être renfermaient de précieux documens sur cette époque de notre histoire, ont été lacérés par l'inventeur du trésor qui, dans sa fâcheuse ignorance, n'a vu sans doute en eux que d'insignifiantes paperasses.

On mande de Vienne le 25 février:

Le comte Italien Gonfanolier, qui, après avoir été victime plusieurs années comme prisonnier d'état au Spielberg, a obtenu dernièrement la permission de s'expatrier en Amérique, se trouve encore ici pour se faire traiter par nos médecins d'une maladie dont il est atteint depuis long-tems. On a pour lui de grands ménagemens, et il lui est permis de se promener en voiture accompagné d'un de ses parens et d'un agent de police.

☞Nous sommes invités à appeler l'attention des intéressés sur une erreur qui s'est glissée dans l'avis de Messrs. les commissaires chargés de recevoir les souscriptions au fonds capital de la banque des citoyens. Il y est dit que la clôture des livres de souscriptions aura lieu le 30 juin, tandis qu'ils doivent être fermés le 6 juin. Voir l'annonce.

☞L'attention des spéculateurs et propriétaires fonciers est appelée sur une vente de propriétés de grande valeur, situées sur les rues Champ Elysées et Moreau, près le fleuve, qui sera faite aujourd'hui, 16 mai, par MM. Tricou, Domingon & Canonge, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres.
16 mai-1

☞Nous appelons l'attention du public sur une vente considérable de propriétés qui seront adjugées en bloc à l'enchère, aujourd'hui, 16 mai, par M. F. Buisson, shérif, en vertu d'un ordre de la cour de district. Cet établissement est bien connu sous le nom de Corderie de Ball; la superficie du terrain est d'environ 90 acres et il renferme de grandes améliorations qui ont coûté plus de 30 mille piastres. 16 mai

NECROLOGE—*Communiqué.*

MADAME E. JOSEPH LOQUET vient de payer le tribut à la nature. Puisse l'hommage sincère que nous rendons au mérite de cette dame estimable adoucir l'amertume des larmes que sa perte fait répandre.

Douée de toutes les qualités qui distinguent son sexe, elle sut se faire estimer de tous ceux qui la connurent. La religion, qui fut pour elle le premier devoir, l'aidait à supporter une longue maladie: quand la mort vint la priver d'un fils objet de son affection! Ce coup fatal marqua le terme de sa vie: elle ne put survivre à tant de douleurs. Son âme s'est séparée de son corps le 13 mai, pour aller occuper près de l'Eternel, la place que ses vertus sociales et religieuses avaient déjà marquée!! Qu'elle jouisse en paix de la récompense de ses bonnes œuvres!!

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 14 mai 1836.
COTON.

943 balles	Mississipi		17½
143	do	do	16½
12	do	do	16
225	do	Louisiane	17½
110	do	do	18
76	do	do	19½
167	do	Tenessee	13
108	do	Alabama	16
30	do	do	14½
37	do	Mobile	16
14	do	do	17½
1883			

HAVRE, 18 Mars 1836.

Cotons	Acq. F.	Acq. C.	Ext. F.	Ext. C.
22 b Louisiane,	164	"	"	"
76 " dito	163	50	"	"
60 " dito	150	"	"	"
20 " dito	150	"	"	"
122 " dito	145	"	"	"
100 " dito	142	"	"	"
20 " dito	140	"	"	"
98 " dito	138	"	"	"
10 " dito	130	"	"	"
123 " dito	150	"	"	"
30 " dito	149	"	"	"
145 " dito	147	50	"	"
50 " dito	147	50	"	"
80 " dito	146	"	"	"
100 " dito	146	"	"	"
38 " dito	145	"	"	"
69 " dito	144	"	"	"
60 " dito	142	"	"	"
34 " dito	133	"	"	"
50 " Virginie	143	50	"	"
38 " Tennessée, vieux,	125	"	"	"
20 " dito dito	128	"	"	"
100 " dito dito	123	50	"	"
39 " dito dito	122	"	"	"
1487 balles:				

JOURNAL MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés Samedi.
Navire Mississippi, Robinson, New York. J D Bein & A Cohen
Navire Arkansas, Dennis, New York, Bogert & Hawthorn
Navire Olbera, Exter, Brême, J A Merle & co
Navire Constancia, Folosans, Gibraltar, M Miranda & co
Barque Flora, King, Boston, G Bedford
Brick Rolla, Pitman, Havane, W Porter
Brick Constitution, Sage, Havane, S Thompson & co
Goël Emeline, Sawyer, Baltimore, Tourné & Beckwith
Goël Hero, Latham, Apalachicola, Tourné & Beckwith
Goël De Kalb, Williams, St Thomas, Cucullu, Lapeyre & co
Goël Cora Ann Pampare, Mobile, Godfrey, Blossman & co
Bateau à vapeur Ocean, Lewis, Sabine, Thomas Toby & Brother

Arrivés Samedi.
Bateau de remorque Hudson, des Passes, avec le navire David Webster, la barque Richmoud, le brick Tigress et la goël Oregon.
Bateau de remorque Post Boy et Whale, avec les navires Ann et Coriolanus, la barque Jane, les bricks Caroline et Sea Bird, et la goëlette Louisiana.
Navire Ann, Hill, de Boston.
Navire Coriolanus, Sampson, de Boston.
Navire David Webster, Storer, de Portland.
Barque Ann, Ritchie, de Port Greenock.
Brick Caroline, Boman, de Trinidad de Cube.
Brick Sea Bird, Mayberry, de la Havane.
Brick Tigress, Priestley, du Port au Prince.
Goël Louisiana, Halsey, de Tampico.
Goël Oregon, Mildrum, de la Mobile.
Bateau à vapeur Arkansas, Haldeman, de la rivière Arkansas.
Bateau à vapeur American, Washer, de l'Ecore Fabre.

Arrivés hier.
Bateau de remorque Feliciana, Wood, des Passes, avec bricks Alfred, New Hampshire et Zar Tazar.
Bateau de remorque Pilot, Clark, des Passes, avec Navires Talma et Salem, goël Merced et le cutter des Etats Unis Dallas.
Bateau de remorque Porpoise, Martin, avec deux navires et un brick.
Navire Talma, Dillingham, du Havre, 22 Mars.
Navire Salem, Destebecho, du Havre via Falmouth, 21 Mars.
Navire Ohio, Barker, de Boston.
Navire Abbotsford, Mitchell, de Liverpool, 20 Mars.
Barque Richmond, Burroughs, de Providence.
Barque Jane, Ritchie, de Port Greenock.
Brick New Hampshire, Bluut, du Havre, 7 Mars.
Brick Alfred, Woodside, de Havane.
Brick Zer Tarzar, Sublicеich, de Trieste.
Goël Martha, Barker, Tampa Bay.
Goël Heller, Davis, de Mobile.
Goël Cumberland, Bow, de Tampa Bay.
Goël Merced, Garcia, de Campêche.
Cutter des Etats-Unis Dallas, de la mer.
Bateau à vapeur Black Hawk, Gordon, de Opelousas.
Bateau à vapeur Têche, Bough, de St Martinsville.
Bateau à vapeur Compromise, Cochrane, de Little Rock.
Bateau à vapeur South Alabama, Chandler, de Mobile.
Bateau à vapeur Iowa, Balshoover, de Natchitoches.
Bateau à vapeur Clouterville, Benoist, de Natchitoches.
Bateau à vapeur Shakespeare, Longcope, de Louisville et Cincinnati.
Bateau à vapeur Watchman, Gabaroche, de Lafourche.

THEATRE D'ORLEANS.

MARDI, 17; pour la clôture de la saison théâtrale. Au Bénéfice de MM. GUIRAUD et ST. AMAND.
LE PROCES ET LA MORT DU MARECHAL NEY.
Drame en 4 actes.
La première représentation de
ROGER
OU LE CURE DE CHAMPAUBERT,
Vaudeville nouveau en 2 actes.

Théâtre St. Charles.

CE SOIR on représentera pour la première fois à la Nouvelle Orléans, la pièce patriotique, intitulée:
LES PATRIOTES MARTYRS,
ou
LA LOUISIANE EN 1769.
Lafrenière........M. Pearson.
Adelaïde........Mde. Hunt.
Le spectacle sera terminé par
HAPPIEST DAY OF MY LIFE.

AVIS—Les électeurs du 5e district de la 1ère. Municipalité, et ceux du 1er. district de la 2e Municipalité, sont prévenus que le lundi, 23 mai courant, l'élection d'un représentant au jury de police pour chacun des dits districts, aura lieu savoir:
Dans le 5e. district de la 1ère. Municipalité, en remplacement de Mr. Bowman démissionnaire, chez Mr. Bowman, au Bassin, sous la présidence de MM. Bowman et Joseph Laurent.
Dans le 1er. district de la 2e. Municipalité, (la dernière élection n'ayant pas eu lieu) à l'Arcade de Banks, sous la présidence de MM. Bier & John Brainard.
Les votes, au terme de la loi, seront reçus depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures après-midi.
16 mai Chs. MAURIAN, juge.

BANQUE DE L'UNION.
DEUX CENT SIX actions de la Compagnie de la dite banque, à vendre, en partie ou le tout. Pour plus ample information, s'adresser à JOSEPH DAVENPORT, rue de la Vieille Levée, no. 32. 16m—3

Banque d'Etat de la Louisiane, Nlle. Orléans, 14 mai 1834.
UN teneur de livres trouvera un emploi dans cette institution. On peut adresser des demandes à la direction jusqu'à neuf heures, mercredi prochain.
16 mai RICHARD RELF, caissier.

BANQUE DE CARROLLTON.
LE comité de direction, dans sa séance du treize mai, adopta la résolution suivante:
Résolu que tout actionnaire qui paiera par anticipation une partie ou le montant total dû sur le capital en actions dont il serait détenteur, aura droit sur la somme payée à un dividende en proportion de ses paiemens, pourvu qu'aucun dividende ne soit accordé ou reçu en faveur de paiemens qui n'auront pas été faits plus de trois mois avant que ledit dividende ne soit déclaré.
16 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

LE soussigné étant sur le point de partir prévient le public et ses amis en particulier qu'il a nommé Mr. Louis Dansac son fondé de pouvoir. Il prie ceux qui lui doivent de solder leur comptes immédiatement, et déclare ne rien devoir à personne.
16 mai—3 B. DUPERAIN.

LES soussignés offrent à vendre en débarquement du navire Salem, du Hâvre:
2 caisses Eau de Cologne; 4 manes pommade; 6 dito crême de Perse; 3 dito poudre parfumé.
DUFOUR FRERES,
16 mai rue Royale, entre Toulouse et St. Pierre.

FOIN—350 balles d'une qualité supérieure, en petite balles, à vendre par PERKS & HALL,
16 mai No. 2, Levée de devant.

SANGSUES—En débarquement du navire Marengo, 5000 Sangsues très grosses et moyennes, à vendre par A. A. PEYCHAUD,
16 mai rue Royale, no. 183.

CHANGE sur Paris, à vendre par
15 mai KOHN, DARON & Co

CHARRETTES—4 charrettes légères; 12 brouettes, en débarquement du navire Edward Bonnaffé, à vendre par JAMES REED & Co,
16 mai rue Royale, no. 35.

SAVON—100 boites no I, Savon de New-York, en magasin, à vendre par R. V. McKINNELL,
16 mai 7, rue Tchoupitoulas.

MALAGA Sec—100 quarts Malaga sec, en magasin et à vendre par R. V. McKINNELL,
16 mai 7, rue Tchoupitoulas.

FARINE et Whiskey—600 barils Farine, marque Baker, 264 do Whiskey, en débarquement du bateau à vapeur Farmer, à vendre par ORAIN & MIGNON,
16 mai 7, Nouvelle Levée.

PORC, Bœuf, &c—107 barils porc, 44 do bœuf, 34 do graisse, en débarquement et à vendre par ORAIN & MIGNON,
16 mai 7, Nouvelle Levée.

POIS—24 barils Pois, à vendre par ORAIN & MIGNON,
16 mai 7, Nlle. Levée.

SACS de Pitre—40 balles, à vendre par
16 mai R. G. HOBBS 13, rue de la Douane.

BATISTE noire et de couleur—6 caisses batiste noire et de couleur, qualités assorties; 2 do. jeans de couleur, en débarquement du navire Arkansas, à vendre par
16 mai ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres.

GRAISSE—2000 barillets à vendre par
16 mai G. DORSEY, 38 Nlle. Levée.

PORC MESS, Prime & Plat-Côté, à vendre par G. DORSEY,
16 mai no. 38, Nouvelle Levé.

WHISKEY—100 barils whiskey rectifié, à vendre par 16 mai G DORSEY, 38 Nlle Levée.

PORC EN GRENIER—133 barils, pour l'usage des habitations, à vendre par
16 mai G. DORSEY, 38 Nlle. Levée.

PLATS COTES—24 boucauds, première qualité, de Cincinnati, à vendre par
16 mai G. DORSEY, 38 Nlle. Levée.

FARINE—1000 barils farine superfine, en débarquement de chalands, à vendre par
16 mai G. DORSEY, 38 Nlle. Levée.

JAMBONS couvert et découvert et plat-côté en quarts, à vendre par G. DORSEY,
16 mai no. 38, Nouvelle Levée.

BOTTES, Souliers et Brodequins—35 caisses en débarquement, à vendre par
16 mai FROST & Co. 8 rue de la Douane.

WHISKEY—40 barils whiskey commun, en magasin, à vendre par
16 mai LINCOLN & MAYNARD.

CERISES, etc—100 caisses cerises; 1000 damejeannes rondes de 5 gallons, reçus par le navire Talma, venant du Havre et à vendre par
16m CARRIERE, DARAN & Co 11 rue St Louis.

SUCCESSION de Mason—Avis aux acquéreurs—Le terrain no 6, dans l'îlet no 43, faubourg Livaudais, situé à l'encoignure des rues Jersey et Huitième, annoncé à vendre à l'enchère le 17 mai, par le régister des testamens, comme appartenant à ladite succession, a été achete par le soussigné à une vente par autorité de justice (procédures in rem) faite par le marshal de la ville de Lafayette, le 18 janvier dernier. Monition de ladite acquisition ayant été publiée, conformément à la loi, et homologuée. Personne autre que le soussigné ne peut donner un titre de propriété audit terrain.
Nouvelle Orléans 16 mai 1836.
16 mai—3 J. H. KENNICOTT.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves. Etat de la Louisiane.—A tous ceux que celà peut concerner—Salut:
Qu'il soit connu que, attendu que Zalegman Andrews, demeurant en la ville de la Nlle. Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régister des testaments, dans et pour la paroisse et la ville de la Nlle. Orléans, et ex-officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et Paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que celà peut concerner, qu'en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, dans l'affaire de la succession de feu Phineas Stewart Newton, ledit ordre en date du seize février 1836, je soussigné, régister des testaments, ai exposé en vente publique, à l'encan, le vingt trois mars mil huit cent trente six, pour compte de la succession dudit feu Phineas Stewart Newton, la propriété foncière et bâtisses ci-après décrites, lesquelles ont été adjugées audit Zalegman Andrews, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur, savoir:
Description de la propriété d'après le transfer judiciaire:
Un certain lot de terre ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, formant une des encoignures des rues de la Nouvelle Levée et Hunter dans cette ville, mesurant soixante dix sept pieds six pouces de face à la rue, de la Nouvelle Levée sur une profondeur, irrégulière de soixante dix neuf pieds et face à la rue Hunter, et quatre vingt six pieds sur la ligne inférieure suivant un plan dressé par Louis Bringier, arpenteur, lequel a été exhibé à la vente, adjugé à Zalegman Andrews, pour le prix de treize mille quatre cent piastres.
Conditions de la vente: L'acquereur doit s'engager à faire les paiemens pour lesquels la propriété est hypothéquée aux conditions stipulées par le décédé, savoir, le paiement d'un billet pour quatre mille piastres payable à la Compagnie d'Assurance, le vingt avril 1836, aussi cinq billets de huit cent cinquante piastres chaque, le premier payable le second février 1836, le second payable le second février 1837, le troisième, le second février 1838, le quatrième le second février 1839, et le cinquième le second février 1840, faisant ensemble $8250, et la balance comptant.
A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre et bâtisses ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours, à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.
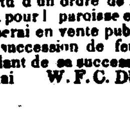

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le Sceau de la dite Cour des Preuves, ce 13ème jour du mois de mai A. D 1836.
W. F. C. DUPLESSIS,
16 mai Register des Testaments.

SUCCESSION Taylor.—Vente par le régister des testamens—Mercredi, 18 Mai, 1836, à 10 heurs du matin, encoignure des rues Canal et Philippa, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Mary Taylor, le mobilier dépendant de sa succession.
14 mai W. F. C. DUPLESSIS, reg. des. tests.

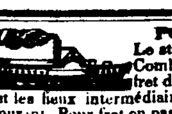
POUR LOUISVILLE.—Le steamer HOMER, capitaine Combs, sera prêt à recevoir du fret demain, pour le port ci-dessus et les lieux intermédiaires, et partira samedi, 21 du courant. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à TOURNE & BECKWITH, ou à LINCOLN & MAYNARD, 28 & 29 N. Levée.
16 mai

Pour St. Louis & Alton.—Le beau steamer neuf PRAIRIE, capit. Sellers, est prêt à recevoir son chargement et partira le mercredi, 18 mai, à 10 heures du matin. S'adresser à bord ou à
13 mai FORSYTH, GOODWYN & FORDS.

POUR MOBILE—Le bateau à vapeur à basse pression, MERCHANT, capitaine Swiler, partira désormais régulièrement pour Mobile, les Dimanche et Jeudi de chaque semaine, après l'arrivée des chars partis à 11 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au capitaine, ou à [14 mai] JOHN KILSHAW, JR.

POUR LA MOBILE—La goëlette paquebot OREGON, capit. Mildram, ayant la moitié de sa cargaison engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou en face la rue Poydras, ou à LINCOLN & MAYNARD,
16 mai 28 & 29 Nlle. Levée.

POUR NEW-YORK—Le A. I. brick JULIA, capitaine Conklin, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
16 mai R. GRONING & Co.

POUR MATAMOROS.—La goëlette HALCYON, capt. Dickerson, partira positivement le 18 mai. Pour passage seulement s'adresser à
14 mai M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

POUR PHILADELPHIE—Le paquebot régulier CHESTER, capitaine Watson, ayant les trois quarts de son chargement engagés, partira le 20 mai. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, en face le poteau No. 60 ou à JAMES REED & Co,
9 mai 35, rue Royale.
N. B. Ce paquebot sera remorqué dans la Delaware, par un bateau à vapeur. 12mai

POUR LE HAVRE—Le navire MARENGO, capt. Larkin, prendra des passagers et [illegible] F. FRERET & GALLY.
12 mai

☞Les consignataires par le navire MARENGO, capitaine Larkin, venant du Havre, sont invités à prendre leurs permis et à recevoir leurs marchandises, en face de la presse à coton à vapeur de la Levée.
13 mai

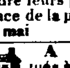
A LOUER—La maison et le terrain situés à l'encoignure des rues Hunter et Levée. On pourra en prendre possession immédiatement. S'adresser à
16 mai ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres.

COMPAGNIE DU THEATRE D'ORLEANS.
MESSIEURS les Architectes de la Ville de la Nouvelle-Orléans sont invités à remettre à la Compagnie du Theatre d'Orléans, avant le 15 Juillet prochain un plan intérieur et extérieur, d'un Théâtre qui doit être construit sur une échelle de cent pieds sur cent cinquante pieds mesure française.
Pour le plan qui sera adopté la direction de la Compagnie donnera à l'auteur une somme de deux cent cinquante piastres.
Par ordre de la direction,
13 mai—3 J. A. DUREL, Sec.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. 8882—Ketchum & Lubbock contre leurs créanciers—La cession des propriétés faite par le pétitionnaire est acceptée par les présentes par la cour au profit de leurs créanciers; et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers aura lieu en l'étude de M. H B Cénas, notaire, samedi, dix-huitième jour de juin prochain, pour y délibérer sur les affaires des insolvable; et qu'en même temps toutes poursuites contre leurs personnes ou leurs propriétés soient suspendues, Et il est de plus ordonné que MM. Lawrence et Winthrop, avocats sont nommés pour représenter les créanciers absens dans cette affaire. Par ordre de la cour.
—Au Greffe, Nouvelle Orléans, 14 mai 1836.
16 mai—10,2ps A. PITOT, Greffier.

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE, Nlle. Orléans, 13 Février, 1836.
LES soussignés commissaires nommés par la direction, pour surveiller et recevoir les souscriptions au fonds capital de cette banque, donnent avis que conformément à la huitième section de l'acte intitulé "acte pour amender les divers actes relatifs à l'acte intitulé, acte pour incorporer la Banque des Citoyens de la Louisiane," approuvé le 30 Janvier, 1836, des livres de souscriptions seront ouverts au local de la banque, tous les jours, de dix heures (les Dimanches exceptés) à partir du 8 Mars jusqu'au 6 Juin prochain.
Conformément au dit acte, les actionnaires actuels ne seront pas admis à souscrire, et nul ne peut souscrire s'il n'est citoyen libre et blanc des Etats-Unis, et domicilié dans l'Etat de la Louisiane.
Les souscriptions devront être garanties par des propriétés situées dans la ville et paroisse d'Orléans seulement.
Conformément à la septième section de la charte de la banque, approuvée le premier Avril, 1833, les souscripteurs devront remettre entre les mains des commissaires, un acte de vente, par acte public, concessions, ou certificat de confirmation des commissaires des terres des E.-Unis, partages, ventes judiciaires légalement vérifiées, ou telles autres preuves de leur titre à la banque, qui seront jugés satisfaisants par les dits commissaires.
P. J. TRICOU, J. B. LEPRETRE, M. S. CUCULLU, } Commissaires.
14 mai

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Jean Baptiste.—Cour des Preuves—Succession de la feue dame veuve Norbert Boudousquié.—Vendredi, 3 de juin prochain et jours suivans, à 10 heures du matin, en vertu d'un décret de l'honorable cour des preuves de cette paroisse, en date du 23 courant, il sera exposé en vente publique par le juge de ladite cour des preuves, sur l'habitation établie en sucrerie ci-après décrite, les biens mobiliers et immobiliers, dépendant de la succession de la feue dame Marie Thérèse Héloïse Chouriac, décédée la veuve de feu François Norbert Boudousquié. Cette vente aura lieu dans l'ordre suivant, savoir:
1. Partie du mobilier consistant en meubles meublans, argenterie, linge de lit et de table et divers autres objets et ustensiles à l'usage d'un ménage.
2. Douze esclaves domestiques, non compris 7 enfans qui seront vendus avec leurs mères et dont plusieurs sont en âge de rendre service. Parmi ces esclaves qui sont presque tous jeunes et créoles, sont un bon nègre, cuisinier et cocher, une bonne négresse cuisinière et patissière, une bonne couturière, plusieurs blanchisseuses et repasseuses, de bonnes gardiennes d'enfans et deux négrittes orphelines, l'une âgée de 9 ans et l'autre de dix ans.
3. Une Habitation établie en sucrerie, située dans cette paroisse, sur la rive gauche du Mississipi, ayant quatorze arpens plus ou moins de face audit fleuve, ouvrant de 22 degrés 7 minutes dans sa profondeur qui est de 40 arpens, et ayant en outre droit de préemption à la double concession, bornée du côté d'en haut par celle des sieurs André Montz et fils et du côté d'en bas par celle de la succession de feu sieur Godefroy Boudousquié; ensemble les établissemens et les récoltes etant dessus, consistant en une grande maison principale, deux petites, une cuisine, un hôpital, un magasin à vivres, vingt cases à nègre, un moulin à maïs, en pierre, un moulin à riz, deux écuries un hangard, une sucrerie avec un équipage monté de 4 chaudières, une purgerie, un moulin avec une machine à vapeur de Cincinnati, de la force de vingt chevaux et de la manufacture de Tifts, 110 arpens de cannes de plan, 110 de souches et 150 arpens de maïs en pièces. Cette habitation, qui offre par son étendue l'avantage d'y pouvoir entreprendre de grandes cultures, et dont les terres sont en général de la meilleure qualité et des plus productives, pourra it encore, moyennant l'acquisition de la double concession, joindre à ces avantages celui d'avoir une très belle forêt, riche en bois des meilleures qualités, tels que cypres, frênes, etc., laquelle forêt pourrait très facilement être exploitée par le fleuve et par le lac Pontchartrain, au moyen du canal qui la traverse et qui nécessite peu de travaux pour être utilisé.
N. B. Une maison et ses dépendances, sises sur la dite propriété et qui appartiennent au sieur Norbert Boudousquié, sont réservées pour être enlevées dans un délai qui sera annoncé au moment de la criée.
4. Une autre habitation aussi située dans cette paroisse, sur la même rive que la précédente, ayant un arpent cent un pieds de face au susdit fleuve, sur quarante arpens de profondeur, ouvrant de plusieurs degrés, bornée du côté d'en haut par celle de la veuve André Lasseigne et du côté d'en bas par celle des sieurs André Montz et fils; ensemble une certaine quantité de barrière, trente arpens de cannes de plan, et 30 arpens de maïs en pièces.
5. Cinquante Esclaves, savoir: 37 nègres et 13 négresses. Parmi les nègres sont des sucriers, des charpentiers, des charrons, des tonneliers, des nègres entendus à conduire une machine à vapeur, un bon commandeur, des charretiers et des laboureurs, et parmi les négresses sont douze bonnes pioches et une bonne infirmière; 5 enfans audessous de 10 ans nés de trois desdites négresses seront vendus avec leurs mères.
6. Le reste du mobilier consistant en une certaine quantité d'instrumens aratoires, d'outils et autres objets à l'usage d'une habitation, 11 chevaux de trait, plusieurs jumens et leur croît, 13 paires de bœufs domptés, 16 vaches laitières dont partie avec leurs veaux, 2 taureaux, quelques taurailles et 6 moutons.
Conditions: Le mobilier payable, toute somme n'excédant pas 50 piastres comptant; et toute somme audessus en tout mars 1837. Les esclaves payables en tout mars 1837.
L'Habitation en sucrerie payable $16670 comptant à l'Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane, en l'acquit de ladite succession et la balance en trois termes égaux, en tout mars des années 1837, 1838 et 1839.
La petite habitation payable $1500 comptant et la balance en deux termes égaux, en tout mars des années 1837 et 1838. Les billets à fournir par les acquéreurs devront être endossés à satisfaction et payables: ceux fournis pour le mobilier au bureau du greffier de cette paroisse; et ceux fournis pour les esclaves et les habitations au domicile de l'Association consolidée des cultivateurs de la Louisiane; avec réserve d'hypothèque sur lesdits esclaves et sur lesdites habitations jusqu'à parfait paiement. Les frais des actes de vente, d'hypothèque, de main levée, etc, à la charge des acquéreurs.
Paroisse St Jean Baptiste, 26 avril 1836.
4 mai—15,3ps T. LE BLANC, Juge.
N. B. Les personnes qui désireraient visiter lesdites propriétés pourront s'adresser à M. Norbert Boudousquié sur les lieux, ou à M. Antoine Boudousquié sur son habitation dans ladite paroisse de St. Jean Baptiste.

AVIS—Chevalier, peintre et marchand de papiers pients, a l'honneur de prévenir le public, ainsi que les personnes qui ont bien voulu lui accorder leur confiance, et celles qui désireraient l'employer, qu'il a transporté ses atelier et magasin, rue de Chartres no. 172, encoignure Jefferson, maison Gaulbiac.
Il a un très bel assortiment de papiers, il se charge du collage, de la peinture des maisons et de toutes les réparations en général. 11 mai—6

Ventes à l'Encan.

PAR FERNANDEZ & WHITING.
IL sera vendu samedi, 21 du courant, à la Bourse de Hewlett, à midi précis,
4 Terrains, situé sur le chemin de la haute-terre, en face de la maison de madame Castanedo, entre les rues de l'Hôpital et des Ursulines, mesurant 30 pieds de face, sur 150 pieds de profondeur; la terre est très haute.
Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente chez L. Féraud, aux frais des acquéreurs.
Aussi—16 Terrains, situés sur le chemin de Gentilly, et du chemin du Bayou, dans l'islet 21.
26 terrains situés au faubourg Franklin.
Conditions—6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés par Wm Y Lewis, notaire, aux frais des acquéreurs. 16 mai

PAR F. DUTILLET & DELERY.
IL sera vendu le samedi 14 mai prochain, à midi, à la Bourse Hewlett:
Victorine, négresse créole de 28 ans, très bonne blanchisseuse, repasseuse, un peu couturière et domestique de maison, garantie des vices et maladies prévus par la loi, exceptée qu'elle s'est absentée.
Conditions à la vente. 16 mai

PAR J. B. BLACHE.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 13 mai 1836, il sera vendu mercredi, 25 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, une quantité de linge faits, pour homme et pour femme, abandonné par A. Ratti & Pipon à leurs créanciers. 16 mai

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.
IL sera vendu aujourd'hui 16 mai, à dix heures du matin, rue Toulouse, no 144, entre les rues Bourgogne et Dauphine, quelques meubles de maison. Conditions, comptant. 16 mai

PAR F. DUTILLET & DELERY.
LUNDI 16 mai, il sera vendu à midi, à la Bourse de Hewlett:
24 lots de terre situés au faubourg Bouligny, dans l'islet no. 26, compris entre les rues des Magasins, Cadiz, Camp et Jena, sur le terrain no. 3, il y a une maison de 30 pieds de face et une cuisine conformément au plan déposé à la Bourse.
Conditions: 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés pardevant Oct. De Armas, notaire public [illegible]

PAR JOHN [illegible]
Excellent Foin du Nord.
IL sera vendu lundi soir, 16 mai, dans un magasin de la rue St. Ferdinand, près la presse à coton de la Levée, pour terminer un compte:
350 balles foin du nord, en très bon état, formant la balance d'un chargement. Conditions à la vente.
14 mai

PAR JOSEPH LE CARPENTIER.
IL sera vendu par cause de départ, mardi 17 du courant, à midi précis, à la Bourse de Hewlett:
Vingt quatre beaux terrains situés au faubourg Darcantel, à proximité du railroad et du chemin de Gentilly. Ces terrains se trouvent dans une des plus belles positions de l'ancienne habitation Darcantel, et sont désignés par les lots nos. 1 à 24 de l'ilet 23, le tout conformément au plan qui sera exhibé à la Bourse le jour de la vente.
Deux terrains situés au nouveau faubourg Marigny, désignés par les nos. 3 et 4 de l'ilet 63, et formant l'encoignure des rues des Français et Célestine, le tout conformément au plan.
Un terrain situé dans le même faubourg faisant partie du même ilet et désigné par le no 2, du même plan.
Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 14 mai

PAR M. BARNETT, Sr.
IL sera vendu mardi prochain, 17 du courant, à midi précis, au café de la Nouvelle Bourse, à l'encoignure des rues Chartres et St. Louis, une propriété située à l'encoignure des rues Elmire et des Grands Hommes, consistant lo. en un terrain très élevé ayant 53 pieds de face à ladite rue Elmire sur 120 de profondeur et face à la rue des Grands Hommes; 2o en une maison neuve construite à l'encoignure, ayant 4 belles chambres dont deux à feu, une cuisine neuve de trois appartements dont deux à feu, une vaste écurie capable de contenir dix chevaux, des latrines et un puits.
Conditions: Payable à 6, 12 et 18 mois en billets endossés portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente sera passé au bureau de T Seghers, notaire, aux frais des acquéreurs. 13 mai—4

PAR B. BOUNY.
IL sera vendu le Lundi, 16 du courant, à midi, à la bourse de Hewlett,
La goëlette Elmina, du port de 28 tonneaux, avec ses agrès, voiles, &c., le tout en bon état. On ne peut rien désirer de meilleur et de plus convenable pour les voyages du fleuve et du lac. Pour plus amples informations, s'adresser à bord, près du Ferry, sur l'autre bord du fleuve.
Conditions, au moment de la vente.
N.B. La criée qui devait avoir lieu le 4 du courant, a été renvoyée à ce jour ci dessus, parce que la goëlette ne se trouvait pas à cette date dans le port. 13 mai—3

PAR B. BOUNY.
LUNDI, 16 du courant, à midi, il sera vendu, à la bourse de Hewlett, pour clôre de intérêts, une des parties devant quitter le pays,
13 Lots de Terre situés dans le faubourg Washington, faisant partie de l'ilet No 48, borné par les rues Joséphine, Pieté, Louisa et Célestine. Pour les dimensions, voyez le plan qui se trouve exposé à la bourse.
Aussi—4 autres Lots de Terre, situés au faubourg Franklin, faisant partie de l'ilet No 55, compris entre les rues Marigny, Mandeville, St Avid et St Jean Baptiste; plusieurs bâtisses existent déjà aux environs dudit ilet. Pour les dimensions, voyez le plan qui sera exposé le jour de la vente.
Conditions—9 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale jusqu'à final paiement.
Les actes de vente pardevant C Pollock, not. public, aux frais des acquéreurs 13 mai—3

PAR M. BARNETT, Sr.
VENTE DE MEUBLES.
IL sera vendu jeudi, 19 mai, à dix heures du matin, à la résidence du Dr. P. Blanchard, no. 129, rue Condé, entre Ursuline et Hôpital, une quantité de meubles de maison comprenant des sofas, commodes, bois de lits, tapis, tables à manger et à ouvrages, pendules, vases, verrerie, fayence, ustensiles de cuisine, une quantité d'argenterie, un superbe piano anglais, une harpe de Erard, deux coffre-forts, &c.
A midi il sera vendu plusieurs diamans de valeur, montres, bijoux, etc. etc.
P. S. La vente est sans réserve, comme le Doct. Blanchard part incessamment pour France. Il prie les personnes auxquelles il peut devoir de vouloir bien présenter leurs comptes pour en recevoir le montant, et ceux qui lui doivent sont priés de solder leurs comptes. Pendant son absence, M. Jean Chignaud sera chargé de sa procuration et sera pleinement autorisé à le représenter. 12 mai

Delana Ball adm. de feu Jonathan Ball contre Erastus Ball et Levi C. Ball.
COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le lundi 16 mai prochain à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans ledit ordre de saisie et de vente.
Un certain îlet situé sur les derrières du faubourg Annonciation, audessus de la ville, de 530 pieds sur la rue Dryade, à partir d'un point vis à vis le coin sud ouest de la rue Erato et s'étendant en profondeur jusqu'à la ligne de démarcation de l'habitation de J. B. Macarty, mesure française, borné audessus dans toute son étendue par la terre de J. E. Livaudais, et audessous par celle de M. White, sur la ligne de laquelle il s'étend de A à 1900 pieds de la rue Dryade jusqu'au point B; de là, 139 pieds du point C, et delà le long de ladite ligne jusqu'à la terre dudit J. B. Macarty, selon un plan déposé dans l'étude de W. Y. Lewis, notaire.
Conditions: Un tiers comptant, la balance à 6 et 12 mois de crédit, pour billets endossés à satisfaction, garantis par hypothèque jusqu'à parfait paiement.
14 av FRED. BUISSON, shérif.

A VENDRE—Une négresse créole, âgée d'environ 24 ans, parlant français et anglais, bonne domestique de maison et très fidèle, bonne blanchisseuse et repasseuse. On peut la voir, en s'adressant au 138, rue Gravier. Conditions, comptant. 14 mai

SANGSUES.—2,000 sangsues de bonne qualité, nouvellement débarquées et à vendre à 5 cents la pièce, chez BREHIER, pharmacien, rue de la V. Levée, no 112, entre les deux marchés. 14 mai—3

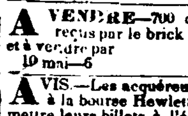
EGAREE ou VOLEE.—Une petite chienne blanche, poil frisé, le bout des oreilles jaunâtre, elle répond au nom de "Blanche." Une récompense honnête sera donnée à celui qui la ramènera, rue de Chartres no 49.
14 mai—3

TRAITES sur France, à vendre par
10 mai A. St. GEORGES.

TRAITES sur New York, à vendre par
12 mai M. DE LIZARDI & Co.

A VENDRE—700 quintaux bois de Campêche reçus par le brick Emilia, venant de Campêche, et à vendre par F. TIO,
10 mai—6 no. 56, rue St. Anne

AVIS.—Les acquéreurs d'Esclaves à la vente faite à la bourse Hewlett, le 12 mai, sont requis de remettre leurs billets à l'étude de J. B. Marks, notaire, avant midi, aujourd'hui, 14 mai, attendu que les actes de vente sont prêts à signer et les esclaves au risque des acquéreurs.
14 mai—4 JOHN M. BACH, encanteur.

AVIS.—Toutes les personnes ayant quelques réclamations contre la succession de feu Michel Lacoste sont requises de les présenter à George W. Morgan, administrateur, dans le délai.
14 mai—3 GEORGE W. MORGAN, administ.

AVIS.—Le soussigné partant pour France laisse M. F. Correjolles chargé de sa procuration.
14 mai—2 B. DUPUY.

AVIS.—Si M. Marie Dieudonné est dans cette ville, il apprendra quelque chose à son avantage en se présentant au No 7 Canal. 14 Mai

EN débarquement du brick Harriet de Marseilles, et à vendre par les soussignés, douze jarres Amandes douces sans coques; 47 do Amères do.
E. TASTET & A. DELAMARE,
14 mai 90 St. Louis.

A VENDRE—Un nègre boulanger âgé de 32 ans, parlant la langue française et anglaise, bon conducteur, excellent faiseur [illegible], parfait enfourneur. S'adresser pour prix et conditions, rue Royale no. 103. 14 mai—6

AVIS—M. J. F. Petit, acquéreur de sept terrains à Carrollton, vendus par M. Barnett, sen., encanteur, le 12 mars 1836, est invité à se présenter d'ici à 10 jours, en l'étude de M. W. Boswell, notaire public en cette ville, à l'effet de se conformer aux conditions de ladite vente à l'encan; passé lequel délai, on aura recours à des mesures judiciaires pour procéder à la revente desdits terrains à sa folle enchère. 13 mai—3

CHANGE sur France, à vendre par
20 av A. St. GEORGES.